

Manifestation en forêt domaniale

Agence Hérault-Gard



ONF - Agence territoriale Hérault-Gard
BP 74208
34094 MONTPELLIER CEDEX 5
www.onf.fr

ARTICLE 1 :

Toute manifestation doit faire l'objet d'une autorisation administrative écrite de la Directrice de l'Agence territoriale Hérault-Gard de l'Office national des forêts ou son représentant. Certaines manifestations peuvent faire l'objet d'un conventionnement spécifique, incluant une contrepartie financière.

Une autorisation préfectorale complémentaire peut également être nécessaire (renseignements complémentaires : [Plateforme manifestationsportive.fr](http://Plateforme.manifestationsportive.fr)).

ARTICLE 2 :

L'organisateur est responsable de la propreté du site pendant la durée de la manifestation.

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques ou autres objets de quelque nature que ce soit sur le domaine forestier (routes, chemins, parcs de stationnement, sous-bois, pelouses, ...). Les déchets sont à évacuer hors forêt.

Toute dégradation causée par la manifestation sera réparée par les soins des bénéficiaires dans un délai de 48 heures après la manifestation. Faute d'avoir satisfait à ces clauses, les bénéficiaires devront prendre en charge les frais de remise en état engagés par l'Office national des forêts. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par la Directrice d'Agence territoriale Hérault-Gard de l'Office national des forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager l'Office national des forêts en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

La manifestation ne devra pas constituer un obstacle aux conditions habituelles de la circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. La pénétration des véhicules en sous-bois est interdite. La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circulation des véhicules sur la voirie forestière interdite à la circulation publique. Sur les routes ouvertes, le code de la route s'applique.

ARTICLE 4 :

La manifestation doit être couverte par une assurance.

En cas de sinistre causé par des arbres, des ouvrages ou équipements provenant de la forêt domaniale, la responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée que si le bénéficiaire de l'autorisation démontre de façon absolue qu'il y a eu faute lourde de la part de l'établissement, gardien de ladite chose. Le bénéficiaire reconnaît expressément que cette clause déroge aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil. Si la responsabilité de l'ONF venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à prendre fait et cause pour l'ONF et à se substituer à lui en cas de condamnation.

ARTICLE 5 :

Les participants se tiendront à une distance d'au moins 50 m de tous les chantiers ou engins forestiers, travaux ou exploitation. En montagne, le passage à proximité de ces zones est toléré.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de monter sur les tas de bois stockés en forêt.

- **FEU** : L'introduction du feu en forêt est interdite. Il est également strictement interdit de fumer en forêt.
- **CHASSE** : Si la manifestation doit se dérouler pendant la période de chasse, une rencontre préalable avec la société de chasse locale est nécessaire afin de définir avec elle les modalités d'accueil de la manifestation.
- **BALISAGE** : Le balisage est toléré et ne pourra être réalisé qu'à l'aide de repères fichés dans le sol ou attachés aux arbres (peinture, pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation. Le balisage au plâtre est interdit. Tout balisage non enlevé dans les délais le sera directement par l'ONF aux frais du bénéficiaire.
- **SONORISATION** : L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.
- **PUBLICITÉ** : Toute publicité est interdite en forêt.

ARTICLE 6 :

La manifestation devra être annulée dès lors que les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique seront atteints. Consultez le site <http://www.meteofrance.com/accueil/>

La manifestation devra être annulée dès lors que des risques d'incendie sévères, très sévères ou extrêmes sont annoncés. Consultez le site internet de la Préfecture de votre département (vigilance Feux de forêt).

DEMANDE D'AUTORISATION

Manifestation en forêt domaniale de

Remplissez SVP dans sa totalité le formulaire suivant pour que nos équipes répondent au mieux à votre demande. Cette demande d'autorisation est obligatoire. Pour toute manifestation, le responsable devra **contacter l'ONF au minimum 8 semaines avant la date envisagée pour solliciter une autorisation.**

Ils étudieront conjointement la proposition d'itinéraire et les conditions de la manifestation. L'ONF se réserve la possibilité d'interdire ou de soumettre à conditions particulières ces manifestations pour tous motifs liés à des enjeux environnementaux et paysagers ¹ ou pour des impératifs de sécurité publique.

L'ONF fera part de sa **décision** et des conditions particulières **4 semaines avant l'évènement. Sans réponse dans ce délai, la réponse de l'ONF sera réputée défavorable.** L'organisation de manifestation en forêt peut nécessiter l'intervention, en amont et/ou en aval, des équipes locales de l'ONF entraînant alors des frais de dossier dont le montant exact vous sera communiqué en retour. Si l'organisation d'une manifestation est refusée, l'ONF s'engage à vous en délivrer les raisons.

Nom de la structure organisatrice :

Adresse :

Contact (téléphone et mail) :

Site internet de l'organisation :

Secteur(s) d'activité :

Personne référente lors la manifestation (nom et contacts téléphonique et courriel) :

Nom de la manifestation :

Type de manifestation : pédestre équestre cycliste / VTT autre (à préciser)

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté le règlement s'appliquant à toute manifestation en forêt domaniale.

Date de la manifestation :

Horaires de la manifestation :

Nature du balisage envisagé :

Nombre de participants escomptés (hors spectateurs) ² :

1 à 50

51 à 100

101 à 200

201 à 500

Plus de 500 participants

IMPORTANT : veuillez joindre à votre demande une carte avec le ou les parcours précis envisagés pour la manifestation, obligatoirement sur fond IGN.

Liste des communes traversées :

Les véhicules motorisés sont interdits en milieu naturel.

Vous est-il nécessaire, avant la manifestation, de programmer le passage de véhicule(s) motorisé(s) ?

oui non

Si oui, nombre de véhicules (limité au strict nécessaire) :

La présence de véhicule(s) de secours lors de la manifestation est-elle prévue ? oui non

Si oui, combien de véhicules ?

Veillez indiquer le(s) numéro(s) d'immatriculation :

Votre manifestation est-elle payante ? oui non

Si oui, ces frais sont-ils destinés à soutenir un projet pédagogique ou culturel à but non-lucratif ? (A développer SVP) :

Informations complémentaires :

Cadre de réponse réservé à l'ONF

- Avis favorable
- Avis favorable avec réserve (voir courrier joint)
- Avis défavorable

Date et signature de la personne référente

1 L'organisation de manifestation est strictement interdite dans les secteurs à enjeux environnementaux forts tels que les zones humides : ruisseaux permanents ou temporaires, mares permanentes ou temporaires, falaises, bancs rocheux...

2 En zone Natura 2000, une étude d'incidence est attendue dès lors que le nombre de participantes excède 100 personnes (instruction du dossier via la DDTM).

CONTACTEZ L'AGENCE TERRITORIALE HÉRAULT-GARD

responsable de l'accueil du public en forêts domaniales

Les demandes de renseignements ou d'autorisation sont à adresser par mail à l'Agence territoriale Hérault-Gard : manifestations.agence3034@onf.fr

Vous pouvez également contacter, en amont de votre demande, nos techniciens forestiers en charge de l'accueil du public en forêt domaniale.

DPT	FORÊT DOMANIALE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE	MAIL
34	Écrivains combattants Espinouse Somail	ARVIEU	Jean-Luc	Maison forestière de Combesalat 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT	06 77 87 03 50	jean-luc.arvieu@onf.fr
34	Avant-Monts Escandorgue Carlencas Monts d'Orb Saint-Michel Minervois	BARRAU	Jacques	Maison du Jaur Route de St- Pons 34390 OLARGUES	06 80 41 79 44	jacques.barrau@onf.fr
34	Saint-Guilhem Notre Dame de Parlatges Sète La Gardiole Pic Saint-Loup	PARROT	Marie	ZA des Tannes Basses 11 rue de l'Aramon 34800 CLERMONT L'HERAULT	06 11 54 15 91	marie.parrot@onf.fr
30	Valbonne	ROUX	Lionel	Maison forestière de Valbonne – D303 30200 SAINT-MICHEL D'EUZET	06 87 69 76 57	lionel.roux@onf.fr
30	Aigoual La Fage La Vis	MARSAUDON	Valère	3 place du jeu de boules 30120 MOLIERES- CAVAILLAC	06 85 29 52 79	valere.marsaudon@onf.fr
30	Rouvergue	MASSA	David	Hameau forestier du ravin 30110 LA GRAND'COMBE	06 68 39 71 52	david.massa@onf.fr
30	Mas de l'Ayre Homol	AUDIGIER	Benjamin	Hameau forestier du ravin 30110 LA GRAND'COMBE	07 75 20 82 92	benjamin.audigier@onf.fr
30	Malmontet Homol	PROCHAZKA	Alain	Hameau forestier du ravin 30110 LA GRAND'COMBE	06 10 44 39 84	alain.prochazka@onf.fr
30	Vallée Borgne	MAZAURIC	Cédric	Hameau forestier du ravin 30110 LA GRAND'COMBE	06 87 69 76 53	cedric.mazauric@onf.fr

ONF - Agence territoriale Hérault-Gard

BP 74208

34094 MONTPELLIER CEDEX 5

04 67 04 66 84

ag.herault-gard@onf.fr

